



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20241105-ADEM0511DUD001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024

Arrêté modifiant l'arrêté du 25 mai 2022 constituant
la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT,
RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE,
dite « MAGEO rive gauche »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-4, R.121-1, R.121-5 et R.123-31 ;

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental n° II-03 du 12 octobre 2020 portant institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE ;

VU l'arrêté départemental du 25 mai 2022 constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE, dite MAGEO rive gauche modifié par arrêté départemental du 31 janvier 2024 ;

VU la désignation, par courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Oise du 23 septembre 2024, des exploitants pour siéger au sein de ladite commission au titre des communes de BEAUREPAIRE et VERNEUIL-EN-HALATTE ;

A R R E T E

Article 1 :

L'alinéa 3° de l'article 1 de l'arrêté départemental du 25 mai 2022 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERNEUIL-EN-HALATTE et VERBERIE, dite MAGEO rive gauche, est modifié ainsi qu'il suit :

3°- Membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture :

BEAUREPAIRE

- M. Olivier GRUSON, titulaire – 7, rue du Puits Triquet – 60700 BEAUREPAIRE
- M. Mathieu GUILLAUMIN, titulaire – 3, rue Prieuré – 60700 FLEURINES
- M. Thierry FAGARD, suppléant – 27, rue Wilfrid Pol – 60940 CINQUEUX

VERNEUIL-EN-HALATTE

- M. Julien DEVRIEZE, titulaire – 20, rue Charles Notaire – 60870 VILLERS-SAINT-PAUL
- M. Thiery LEYSENS, titulaire – 8, rue du Puits Triquet – 60700 BEAUREPAIRE
- Mme Bernadette VAULEON, suppléante – Ferme des Haies – 60740 SAINT-MAXIMIN

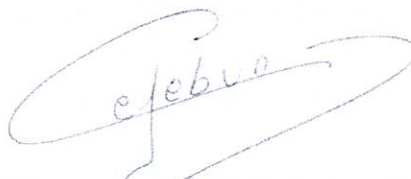
Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté départemental du 25 mai 2022 modifié constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERNEUIL-EN-HALATTE et VERBERIE, dite MAGEO rive gauche, restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services du Département de l'Oise, les Maires des communes de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BEAUREPAIRE, PONT-SAINTE-MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL-EN-HALATTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEAUVAIS, le 05 NOV. 2024



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise